



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25 0 6 4 1

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour LA COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER – SERVICES TECHNIQUES, Avenue Fernand Dunan réseau vidéo surveillance

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13

Vu le Code des relations entre le public et l'administration;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993);

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande VIAZUR n° 2025004346;

Vu la demande des services techniques de la commune de Beaulieu-sur-mer Tel 04.93.76.47.04 en date du 16/06/2025, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de réfection de 2 regards du réseau de vidéo surveillance communal, en agglomération - avenue Fernand Dunan, par l'entreprise LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION, ZONE INDUSTRIELLE CARROS, 17E RUE, 5E AVENUE 06510 CARROS 06100 Nice - 07 77 36 04 02 représentée par M. BERTINO Kelian à compter du 17/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Dans le cadre de l'opération susvisée, la STE SIROLAISE DE CONSTRUCTION, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, avenue Fernand Dunan, du 17/06/2025 au 20/06/2025, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2: Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

250641

- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.

ARTICLE 3: Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 18 heures au plus tard.

<u>ARTICLE 4</u>: Pour les besoins de l'opération, il sera pris les dispositions suivantes, dans l'emprise définie à l'article -1 du présent arrêté,

Mise en place d'une circulation alternée par pilotage manuel léger, Interdiction du stationnement au droit et suivant avancement du chantier.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la règlementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

<u>ARTICLE 6</u>: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE,
- LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION.

ainsi qu'au Chef du service Est Littoral au sein de la Direction Territoriale Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

ARTICLE 8 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 16 JUIN 2025

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

M. Roger ROUX